

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
04/2/8
DOSSIER N°5665**

**CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES - PUBLICATION**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Jean-Jacques LOZACH à Thierry BOURGUIGNON
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Marinette JOUANNETAUD à Isabelle PENICAUD
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Affaires Culturelles /Service Patrimoine*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

**OBJET : Convention avec le BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES
ET MINIERES - publication**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-04/2/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Accueil, Attractivité et Culture,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de **6 000 € T.T.C.** au Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention départementale au Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour la publication du *Guide des curiosités géologiques de la Creuse* ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 011, référence fonctionnelle 312 – article 6188 (vue Patrimoine).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET